

## ASSEMBLEES

### DCC 17-052

### **MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE VITRE/PORTE DE BRETAGNE**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

La loi NOTRe (article 88) a créé l'obligation pour les EPCI de + de 20 000 habitants de mettre en place un conseil de développement.

Toutefois, par délibérations de leurs organes délibérants, des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, associatifs, environnementaux... du périmètre de l'EPCI. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Il a pour mission d'émettre un avis sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis où être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Il existe aujourd'hui au niveau du Pays de Vitré, un conseil de développement où siègent des représentants de la société civile et élus de Vitré communauté et de la CC au Pays de la Roche aux Fées qui fonctionne de manière tout à fait satisfaisante. De longues habitudes de travail en commun y ont été développées. Il comprend des représentants des milieux économiques et de l'emploi, de la qualité de vie (environnement, social, loisirs), enseignement et formation, sport, culture, patrimoine et des élus territoriaux. Sa composition répond à celle fixée par la loi et est équilibrée entre les deux EPCI. C'est pourquoi, il est décidé de s'y rattacher. Vitré communauté souhaitant en faire de même.

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 mars 2017, il vous est proposé :

- ◆ *de créer un conseil de développement commun à Vitré communauté et à la CC au Pays de la Roche aux Fées et de se rattacher à celui mis en place au niveau du Pays de Vitré/Portes de Bretagne ;*
- ◆ *de décider qu'il sera composé de représentants de la société civile issus des milieux économiques et de l'emploi, de la qualité de vie (environnement, social, loisirs), enseignement et formation, sport, culture, patrimoine et des élus territoriaux.*

### Désignation des représentants élus territoriaux

Concernant le collège « élus territoriaux ». Le nombre des représentants à désigner par chacun des 2 EPCI est proportionnel au nombre d'habitants, soit 5 élus municipaux non membres du conseil communautaire pour la CCPRF et 12 pour VC.

Si le conseil communautaire le décide, il est possible de déroger au scrutin secret.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 17 mars 2017, s'est réuni le mardi 28 mars 2017, à 19 heures 30, à la Salle communale de Le Theil de Bretagne, sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées.

Secrétaire de séance : Denise PERRIN, Conseillère communautaire de Chelun.

### Etaient présents :

AMANLIS	M. Loïc GODET,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	M. Bernard JAMET,
CHELUN	M. Christian SORIEUX, MME Denise PERRIN,
COËSMES	M. Luc GALLARD, MME Marie-Christine ATHANASE,
EANCE	M. Henri VALAIS, MME Gisèle GESLIN,
ESSE	M. Joseph GESLIN,
JANZE	M. Hubert PARIS, Jean-Paul BOTREL, Dominique CORNILLAUD, Jean-Marc LECERF, Pierrick MOREL,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Marie-Annick BOUÉ,
MARCILLE-ROBERT	MM. Louis CHAPON, Guy VALLÉE,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM. Pierre JEGU, Yann LE GALL, MME Amanda BARBELIVIEN,
RETIERS	M. Henri AUBRÉE, MMES Véronique RUPIN, Stéphanie VERNEUIL,
SAINTE-COLOMBE	M. Alain THOMAS,
THOURIE	MM. Daniel BORDIER, Lionel FRESNEL.

### Etaient excusés :

BOISTRUDAN	MME Karine CHAUVIN ( <b>Pouvoir à MME Anne RENAULT</b> ),
BRIE	M. Patrick ROBERT ( <b>Pouvoir à M. Bernard JAMET</b> ),
ESSE	MME Jeanne LORON ( <b>Pouvoir à M. Joseph GESLIN</b> ),
FORGES LA FORET	M. Yves BOULET, MME Jeanine RENAULT,
JANZE	MMES Elisabeth BARRE-VILLENEUVE ( <b>Pouvoir à M. Jean- Paul BOTREL</b> ), Isabelle CEZE ( <b>Pouvoir à M. Pierrick MOREL</b> ), Valérie LEBLOND ( <b>Pouvoir à M. Hubert PARIS</b> ), Françoise SOURDRILLE ( <b>pouvoir à M. Dominique CORNILLAUD</b> ), Solange BOURGES,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M. René RAISON ( <b>Pouvoir à MME Marie-Annick BOUÉ</b> ),
RETIERS	M. Thierry RESTIF ( <b>Pouvoir à MME Stéphanie VERNEUIL</b> ).

### Etaient absents :

AMANLIS	MME Joëlle MASSA,
ARBRISSEL	MM. Dominique SABA, Henri BRUAND,
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Françoise LACHERON,
RETIERS	M. Joseph BOUÉ,
SAINTE-COLOMBE	M. Gilbert PILARD.

AFFICHE LE 31 MARS 2017

Pour extrait conforme au procès-verbal

Le Président,

Luc GALLARD

Pour extrait conforme au procès-verbal

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déroger au ~~secret~~ ID : 035-243500634-20170328-DCC17\_052-DE

**Sont candidates :**

- Mme DORÉ Chantal, élue municipale de Martigné-Ferchaud
- Mme CADOT Colette, élue municipale de Marcillé-Robert

**1<sup>er</sup> membre :**

Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 36  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 36  
Majorité absolue : 19

**Au vu du résultat du vote, est élu :**

- **Mme Chantal DORE : 36 voix**

**2<sup>ème</sup> membre :**

Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 36  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 36  
Majorité absolue : 19

**Au vu du résultat du vote, est élu :**

- **Mme Colette CADOT : 36 voix**

